



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LEGUMINEUSES**

MAI-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT **LEGUMINEUSES** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent·e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

CONTRAT DE PARTENARIAT **LEGUMINEUSES** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur



Fabien LEGENDRE

9 rue de la Plaine
91780 MEROBERT

SIRET : 521 631 671 000 18

Exploitation et produits

Fabien a repris l'exploitation familiale, présente depuis six générations à Aubray (Essonne). Il a converti une parcelle de ses 400 hectares en maraîchage biologique. Ce qui le motive, c'est l'alliance entre les pratiques agricoles ancestrales et les avancées technologiques. Il travaille officiellement sous le label Agriculture Biologique. Fabien pratique des rotations de cultures et n'utilise aucun produit chimique, pas même de bouillie bordelaise. La grande superficie de ses champs lui permet de semer sur des terrains vierges, favorisant ainsi une rotation plus large des sols. Grâce à la diversité de ses cultures, il recourt de moins en moins à l'association de plantes ou aux auxiliaires de culture. Sa terre n'est ni labourée ni retournée (à l'exception des premiers centimètres). Il produit des cultures maraîchères diversifiées, ainsi que des céréales et des légumineuses.

➦ Pour en savoir plus sur son activité, vous pouvez visiter [sa page YouTube](#)



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LEGUMINEUSES**

MAI-DECEMBRE 2025

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mardi avant 18h
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Accueillir les adhérents à la ferme une fois par an pendant le contrat d'engagement

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de pains et/ou de farines pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer son pain / sa farine lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Les distributions auront lieu 2 fois dans l'année :

1- mardi 13 mai 2025

2- mardi 16 septembre 2025

Prix et règlement

Choisissez la quantité de légumineuses - Cocher et renseigner les options souhaitées :

Pas de minimum de commande. Possible de ne commander qu'une ou deux fois.

Chaque chèque doit avoir le montant correspondant à chaque distribution (et il sera encaissé au moment de chacune d'entre elles).

PRODUIT	SACHET 500g	Quantité			
		13 Mai		16 Septembre	
		Quantité	Prix	Quantité	Prix
Pois chiches	2,20€				
Haricots blancs	3,00€				
Haricots rouges	3,00€				
Pois cassés	2,40€				
Lentilles	2,20€				
Flageolets	3,10€				
TOTAL (montant des chèques)					



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT *LEGUMINEUSES*
MAI-DECEMBRE 2025

Chèques :

Le 13 mai 2025

Montant :

Banque :

n° chèque :

Le 16 septembre 2025

Montant :

Banque :

n° chèque :

Règlement : **Chèques** libellés à l'ordre de SAS FABIEN LEGENDRE

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à

Caroline

legumineuses@lemiam.org